

Conditions de retour au Japon des résidents étrangers

Les Autorités Japonaises ont décidé d'autoriser, sous conditions, le retour des résidents étrangers bloqués hors du Japon suite à la fermeture des frontières nationales liée à la pandémie de COVID-19. Une des conditions exigées est notamment l'obtention préalable d'une attestation délivrée par les Autorités Consulaires du Japon.

Conditions

- (1) Etre titulaire d'une carte de résidence (在留カード) et d'une autorisation de retour (再入国許可/みなし再入国許可).
- (2) Avoir quitté le Japon au plus tard le 31 août 2020

*Attention :

Les résidents souhaitant quitter le Japon à compter du 1^{er} septembre 2020 sont priés de contacter l'[Immigration japonaise](#) **avant** de quitter le territoire nippon.

Réception des demandes

Où? : Ambassade du Japon en Mauritanie

Quand ? : du lundi au vendredi (sauf jours de fermeture).

A quelle heure ? : 8:30~12:30(vendredi ~11:30)

Qui ? : Le demandeur en personne

Comment ? : Sans rendez-vous

Documents à présenter

1. Passeport du titulaire (original + copie de la page d'identité)
2. Copie recto-verso de la « disembarkation card for reentrant » (再入国出国記録) comportant le tampon « Out of the country on a special reentry permit » (みなし再入国許可) ou copie d'un "re-entry permit" (再入国許可) valide
3. Copie de la page du passeport où se trouve le dernier tampon de sortie du Japon
4. Carte de résidence dite "Residence card" (在留カード) (original + copie)
5. 1 «[application form for letter of confirmation of submitting required documentation for re-entry into Japan](#) »

Délai, frais et retrait

Délai : Variable. Il nous est impossible à l'heure actuelle de vous communiquer un délai ou vous donner une quelconque idée.

Frais : aucun

Retrait :

Qui ? : Le demandeur en personne

Où? : à nos guichets uniquement (envoi par courrier impossible)

Au moment de l'entrée au Japon :

Vous devrez présenter, en complément de votre passeport et votre carte de résidence, l'original de la « letter of confirmation of submitting required documentation for re- entry into Japan » (再入国関連書類提出確認書) certifiée par nos services ainsi qu'une attestation de test PRC* négatif effectué dans les 72 heures avant l'embarquement.

*Attention : le modèle d'attestation de test PRC édité par le Ministère japonais de la Santé doit être utilisé. Le modèle est disponible [ici](#)